

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°27-2022-083

PUBLIÉ LE 8 JUIN 2022

Sommaire

Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon / Secrétaire

27-2022-05-27-00001 - ds 2022-12 drm ls (4 pages) Page 3

DDTM / SEATR/SIGEA/INSTALLATION-PRETS BONIFIES-GAEC

27-2022-06-07-00004 - 2022-06-07 - arrêté DDTM SEATR 2022-17 commiss^o
départementale d'orientation de l'agriculture (4 pages) Page 8

27-2022-06-07-00002 - 2022-06-07 - arrêté DDTM SEATR 22-15 comité
départemental d'expertise des calamités agricoles de l'Eure (2 pages) Page 13

27-2022-06-07-00001 - PREF27-ICO22060715360 (2 pages) Page 16

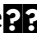
27-2022-06-07-00003 - PREF27-ICO22060715371 (2 pages) Page 19

DDTM de l'Eure / Service Connaissance des Territoires, Sécurité Routière, Défense/Bureau Education Routière

27-2022-06-02-00006 - Arrêté DDTM 22/27/0001 1 portant retrait ATRE
ESNAULT Justine (2 pages) Page 22

27-2022-06-07-00005 - Arrêté DDTM 22/27/0005 0 portant création LA CLEF
DE LA CONDUITE Gravigny (2 pages) Page 25

Nouvel Hôpital de Navarre / Direction Générale

27-2022-06-07-00006 - 2022 21 Délégation de signature  M. Waterlot
délègue sa signature aux seules fins de signaler la fugue d'une patient du
NHN (1 page) Page 28

Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital
d'Evreux-Vernon

27-2022-05-27-00001

ds 2022-12 drm ls

**DECISION DG N° 2022-12
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE
HOPITAL D'EVREUX-VERNON

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D.6143-36, R.6143-38 et R.6145-70,
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 8 octobre 2020 nommant **Madame Sandrine COTTON** dans l'emploi de Directeur des Centres Hospitaliers Eure-Seine et Bernay, à compter du 1^{er} octobre 2020,
- VU la fonction de Directrice des achats et du biomédical exercée par **Madame Laurence STECLEBOUT**, au Centre Hospitalier Eure Seine.
- VU la convention de création de direction commune entre le CHES et le CH de Bernay en date du 27 octobre 2014,
- VU l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon,

DECIDE

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Sont de la compétence exclusive du Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine :

- Les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil
- Les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés
- Les conventions avec les organismes de tiers-payant
- Les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières pour l'institution
- La signature des contrats de pôle d'activité en application de l'article L.6146-1 du Code de la Santé Publique
- Les réquisitions du comptable
- Les marchés publics
- Les créations de régies d'avances de recettes et de dépôts et les nominations de régisseurs
- Les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L.6143-7, 9° et 10°

- Les décisions d'ester en justice
- Les décisions relatives aux emprunts
- Les décisions relatives aux dons et legs
- Les sanctions disciplinaires
- Les décisions de recrutements de tous les personnels y compris le recours à des collaborateurs occasionnels
- Ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Centre Hospitalier Eure-Seine.

ARTICLE 1

Madame Sandrine COTTON, Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine, délègue sa signature à **Madame Laurence STECLEBOUT**, Directrice des achats et du biomédical aux seules fins de signer tout acte ou document administratif conformément aux dispositions de l'article 2 de la présente décision, pour le Centre Hospitalier Eure-Seine et le CH de Bernay.

Madame Laurence STECLEBOUT est référente du Centre Hospitalier Eure-Seine dans le cadre de l'adhésion au groupement de coopération sanitaire UNI-H.A.

ARTICLE 2

Madame Laurence STECLEBOUT est habilitée à signer les actes et documents relevant de la Direction des achats :

- Les factures et l'attestation du « service fait », pour tous comptes investissement et exploitation ;
- L'investissement hôtelier ;
- Les liquidations de facture dans la limite d'un montant de 5000 euros.
- Les courriers relevant de la gestion courante du service :
 - Comptabilité des dépenses engagées, gestion des stocks, suivi des fournisseurs,
 - Gestion courante des contrats et des conventions,
 - Élaboration et suivi du plan d'équipement hôtelier,
 - Politique de maintenance biomédicale,
 - Gestion des équipements lourds,
 - Encadrement et gestion des secteurs logistiques (cuisine, blanchisserie, manutention, reprographie, prestataires de service...),
 - Référent du Centre Hospitalier Eure-Seine, dans le cadre de l'adhésion au groupement de coopération sanitaire UNI-H.A.,
- Les documents liés à la gestion directe du personnel affecté à la Direction des achats et notamment les tableaux de service, les congés et les évaluations.

ARTICLE 3

Madame Laurence STECLEBOUT est assujettie à un cautionnement conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 3

La présente décision prend effet à compter du 13 septembre 2021.

Elle est valable pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.
Cette décision annule **la décision DG N°2021-09**.
Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 27 mai 2022



Le Directeur

Sandrine COTTON

SPECIMEN DE SIGNATURE

Laurence STECLEBOUT

DDTM

27-2022-06-07-00004

2022-06-07 - arrêté DDTM SEATR 2022-17
commiss^o départementale d'orientation de
l'agriculture



PRÉFET DE L'ÈURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°DDTM/SEATR/2022-17 portant composition et compétence de la section spécialisée de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture

Le préfet

VU le code rural et notamment ses articles R.313-1 à R.313-8 relatifs à la composition et aux attributions des commissions départementales d'orientation agricole ;

VU le décret n°90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 8, 9, 17 et 61 ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2012-838 du 29 juin 2012 relatif aux élections aux chambres d'agriculture ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination du préfet de l'Eure - M. Jérôme FILIPPINI ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SEATR/20-08 portant composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SEATR/19-02 du 12 avril 2019 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions du département ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SEATR/20-12 du 29 octobre 2021 portant composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

VU les propositions déposées par la Mutualité Sociale Agricole du 3 mars 2022 ;

VU les propositions déposées par les Jeunes Agriculteurs de l'Eure le 22 mars 2022 ;

VU les propositions déposées par la FNSEA le 10 mai 2022 ;

VU les propositions déposées par la Chambre d'Agriculture de l'Eure le 12 mai 2022 ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE

Article premier : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°DDTM/SEATR/20-12 du 29 octobre 2021.

Article 2 :

I - La section exerce les compétences consultatives dévolues à la commission départementale d'orientation de l'agriculture en application des orientations définies par la commission en réunion plénière pour l'examen des dossiers individuels dans les domaines listés aux alinéas suivants.

II - La section « structures et économie des exploitations » est compétente en matière de :

- installation, décisions individuelles introduites en application des articles L330-1 à 3 du code rural,
- foncier, notamment les demandes d'autorisation introduites en application des articles L331-2 et L331-3 du code rural relatives au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- décisions individuelles introduites en application de l'article L732-40 du code rural relatives à la poursuite de l'activité agricole et à la liquidation des droits à la retraite.

III – La section spécialisée rend compte régulièrement à la CDOA de son activité. Le cas échéant, elle rend également compte aux instances régionales en charge du pilotage de certains dispositifs. Elle est notamment chargée de recenser les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des dispositifs et de proposer à la commission d'éventuelles adaptations.

Article 3 :

I - La section spécialisée « structures et économie des exploitations » est placée sous la présidence du préfet ou de son représentant.

Outre le préfet, elle comprend les membres obligatoires suivants :

- 1. Le Président du conseil départemental de l'Eure ou son représentant : M. Marcel SAPOWICZ**
- 2. Le Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ou son représentant**
- 3. La Directrice départementale des finances publiques de l'Eure ou son représentant**
- 4. Le Président de la Chambre d'agriculture de l'Eure ou son représentant**
- 5. Huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale mentionnées à l'article R 313-1,**

dont au titre de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles de l'Eure :

Titulaire : M. Fabrice MOULARD - Chanuel - La Gaillière 27640 VILLIERS EN DESOEUVRE

1^{er} suppléant : M. Lionel BOIS - Sente Minerai 27390 NOTRE DAME DU HAMEL

2^{ème} suppléant : M. Stéphane PREVOST - 2 rue des osiers 27190 FERRIERES HAUT CLOCHER

Titulaire : M. Rémi STICHELBOUT - 3 rue de Bonnemare - Bacqueville 27440 BOURNEVILLE SAINTE CROIX

1^{er} suppléant : M. Nicolas ROMAIN - 175 chemin Gribeaumare - Bourneville 27500 BOURNEVILLE SAINTE CROIX

2^{ème} suppléant : M. Emmanuel ENOS - 229 chemin de la chaumière 27260 MORAINVILLE JOUVEAUX

Titulaire : M. Philippe DUBUISSON - 6 rue des écoles 27170 BRAY

1^{er} suppléant : M. Guillaume ROULLE - 2 chemin des forières aux dauphins 27370 FOUQUEVILLE

2^{ème} suppléant : Mme Carine BONNARD - La ferme de Jumelles 27220 JUMELLES

dont au titre des Jeunes agriculteurs de l'Eure :

Titulaire : M. Denis PHIQUEPRON – 95 rue Saint Pierre 27220 GROSSEUVRE

1^{er} suppléant : M. VANHEULE Cyril - 622 chemin du Bas Boscherville – Le Bosc Roger en Roumois 27670 BOSROUMOIS

2^{ème} suppléant : M. Romain LOISEAU – 1 chemin des ronces -Gisay la coudre 27330 MESNILS EN OUCHE

Titulaire : M. Thomas GUICHARD - 20 rue du Savourey 27230 SAINT AUBIN DE SCELLON

1^{er} suppléant : M. Christophe CHOPIN – 1 les champs 27370 ROMILLY LA PUTHENAYE

2^{ème} suppléant : M. Louis LEMAITRE – 325 rue d'épaignes 27260 LE BOIS HELLAIN

dont au titre de la Coordination rurale de l'Eure :

Titulaire : M. LAMIOT Jacques - Le Bourg – Gisay la coudre 27330 MESNIL EN OUCHE

1^{er} suppléant : Mme BENOIST Martine - 663 route de Lieurey - Les Eteux 27260 MORAINVILLE JOUVEAUX

2^{ème} suppléant : M. MERCIER Hubert - 27480 BOSQUENTIN

Titulaire : Mme CHOISSELET Maryvonne - La Flamanderie Gauville – Verneuil sur Avre 27130 VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON

1^{er} suppléant : M. VANDOOREN Mathieu - La Barre en Ouche – 19 route de Beaumesnil - La Pillerie 27330 MESNIL EN OUCHE

2^{ème} suppléant : M. FOLL Romain 23 rue de la Bonnelière - Thevray 27410 MESNIL-EN-OUCHÉ

dont au titre de la Confédération paysanne de l'Eure :

Titulaire : M. GUICHEUX Sylvain - 7 rue du val d'Iton – Corneuil 27220 CHAMBOIS

1^{er} suppléant : M. LOZIER Jean-Bernard - 2 allée sud du Pré du Bel Ebat 27220 EVREUX

2^{ème} suppléant : M. MULET Daniel - 13, chemin des Peltiers 27160 BRETEUIL SUR ITON

II - Outre les membres désignés au 1^{er} alinéa, la section spécialisée «structures et économie des exploitations» comprend :

- **Le Président du conseil régional de Normandie ou sa représentante :**

Madame Emmanuelle TREMEL - 6 rue Pierre Philippeaux 27650 MUZY

- **Un représentant de la Chambre d'agriculture de l'Eure :**

Titulaire : M. SELLIER Philippe - 5 chemin du bac - La ferme du Bac 27680 SAINT SAMSON DE LA ROQUE

1^{er} suppléant : M. LEBAILLIF Pierre - Bocquemare 27270 SAINT JEAN DU THENNEY

2^{ème} suppléant : M. FERRAND Benoît - 1, hameau de genetey 27370 LE BOSCO DU THEIL

- **Un représentant des salariés agricoles :**

au titre de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens :

Titulaire : M. POULET Patrick - 3 Champ Dominel 27240 SYLVAINS-LES-MOULINS

Suppléant : M. PLESSIS Denis - 27 Rue principale 27110 ECAUVILLE

- **Un représentant du financement de l'agriculture :**

Titulaire : M. CHAMPION Mathieu - Lieu-dit la Cheminette 27270 CHAMBLAC

1^{er} suppléant : Mme GAVELLE Patricia – 16 rue du castillon 27620 BOIS JEROME ST OUEN

2^{ème} suppléant : M. LEMAIRE Jérôme - caisse régionale de crédit agricole mutuel de Normandie-Seine Cité de l'Agriculture - Chemin de la Bretèque - BP 800 76238 BOIS GUILLAUME CEDEX

- **Le président de la caisse de mutualité sociale agricole de l'Eure ou son représentant :**

Titulaire : M. Philippe GUITEL – 5 rue des mesures – hameau de boussey 27750 LA COUTURE BOUSSEY

Suppléant : M. Bruno LEDRU – 1620 route d'Isneuville 76710 BOSC GUERARD

- Un représentant des fermiers et métayers :

Titulaire : M. Alain MORIN - Les vallées 27310 BOURG ACHARD

1^{er} suppléant : M. Luc DECEUNINCK - 16 rue Gosse 27150 PUCHAY

2^{ème} suppléant : M. François LEHALLEUR - 5 rue du port 27940 PORT MORT

- Un représentant des propriétaires agricoles :

Titulaire : M. BUSSY Daniel - le Bourg – Fourmetot 27500 LE PERREY

1^{er} suppléant : M. GUENIER Dominique - 385 Chemin de Cambourg – Berville en Roumois 27670 LES MONTS DU ROUMOIS

2^{ème} suppléant : M. HYEST Damien - 6 rue du Bout de la Ville – Ecos 27630 VEXIN SUR EPTE

- En qualité de personne qualifiée :

Le directeur de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formations Professionnelles Agricoles de l'Eure – Gouville - Damville 27240 MESNILS SUR ITON, ou son représentant

Article 4 : le préfet ou son représentant peut appeler à participer aux travaux de la section à titre simplement consultatif des experts compétents ou toute personne de son choix autre que celles déjà désignées dans le présent arrêté.

Article 5 : règlement intérieur : les informations sont diffusées aux seuls membres, à titre personnel et confidentiel.

Les membres s'abstiennent de participer aux travaux relatifs à des demandeurs auxquels ils sont liés.

Les avis formulés par les sections sont uniques et les positions individuelles n'ont pas à être communiquées, sauf lorsque cela est expressément prévu par la réglementation en vigueur ; ces avis ne sont pas publiés et ne doivent pas être communiqués à des tiers. Seule l'autorité chargée de la décision sur les demandes examinées est habilitée à communiquer ces avis aux intéressés.

Article 6 : le secrétariat de la section spécialisée «Structures, économie des exploitations» de la commission départementale d'orientation de l'agriculture est assuré par la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure.

Article 7 : le présent acte peut être contesté devant le tribunal administratif par un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication et notification. Il peut également faire l'objet auprès du Préfet d'un recours gracieux, celui-ci prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite.

Article 8 : cet arrêté est applicable à compter de sa publication et jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans renouvelable courant à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 9 : La secrétaire générale de la Préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Évreux, le – 7 JUIN 2022

Pour le préfet
et par délégation
La secrétaire générale



Isabelle DORLIAT-POUZET

4 / 4

Préfecture de l'Eure – Boulevard Georges Chauvin – CS 92201 – 27022 EVREUX CEDEX
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 – www.eure.gouv.fr

DDTM

27-2022-06-07-00002

2022-06-07 - arrêté DDTM SEATR 22-15 comité
départemental d'expertise des calamités
agricoles de l'Eure



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°DDTM/SEATR/22-15 portant composition du comité départemental d'expertise des calamités agricoles de l'Eure

VU les articles L.361-1 à 21 du code rural organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles,

VU les articles D.361-1 à D.361-37 du code rural, et notamment l'article D.361-13 relatif à la composition de la commission départementale d'expertise,

VU le décret n°2012-838 du 29 juin 2012 relatif aux élections aux chambres d'agriculture modifiant le décret n°90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions,

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination du préfet de l'Eure - M. Jérôme FILIPPINI;

VU l'arrêté DDTM/SEATR/16/18 du 12 avril 2019 reconnaissant les organisations syndicales agricoles habilitées à siéger dans les commissions et organismes,

VU les propositions déposées par la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Eure (FNSEA 27) issues du conseil d'administration du 10 mai 2022 ;

VU les propositions déposées par la Chambre d'Agriculture de l'Eure du 12 mai 2022 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°DDTM/SEATR/20-10 du 17 juin 2020.

Article 2 : Le comité départemental d'expertise est placé sous la présidence du Préfet ou de son représentant.

En cas d'absence du préfet et de son représentant, le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant préside la commission.

Le comité départemental d'expertise comprend :

- le préfet ou son représentant, président,
- le directeur départemental ou régional, des finances publiques ou son représentant
- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant
- le président de la chambre départementale d'agriculture ou son représentant

Titulaire : Monsieur Guy JACOB – 3 chemin de la mésangère 27370 SAINT PIERRE DU BOSGUERARD

Suppléante : Madame Mireille LAMY-CADIOU – 665 route du carrefour – Bourneville 27500 BOURNEVILLE STE CROIX

- un représentant des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées :

- pour la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Eure :

Titulaire : M. Denis GAILLARD – 366 chemin du boulay 27270 LA TRINITE DE REVILLE

Suppléant : M. Amaury LEVESQUE – 7 rue des jonquilles 27440 HOUVILLE EN VEXIN

- pour les Jeunes Agriculteurs de l'Eure :

Titulaire : M. Clément DEWULF – 365 Rue des coutumes 27180 LE PLESSIS GROHAN

Suppléant : M. Denis PHIQUEPRON – 6 chemin du perrey 27240 THOMER CHAMBOIS

- pour la Coordination Rurale de l'Eure :

Titulaire : M. Mathieu VANDOOREN – La Barre en Ouche -19 route de Beaumesnil - La Pillerie 27330 MESNIL EN OUCHE

Suppléant : M. Jacques LAMIOT – 1 rue de la Roussière 27330 GISAY LA COUDRE

- pour la Confédération Paysanne de l'Eure :

Titulaire : M. Sylvain GUICHEUX – 7 rue du Val d'Iton 27240 CORNEUIL

Suppléant : M. Jean-Bernard LOZIER – 14 rue de la Libération 27220 COUDRES

- un représentant de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances

Titulaire : Mme Sylvie GUILBAUD – Belbeuf – 76029 ROUEN CEDEX 1

- un représentant de la Caisse de Réassurance Mutuelle Agricole de l'Eure

Titulaire : M. Dominique MONFILLIATRE - 27, Grande Rue 27630 VEXIN SUR EPTE

Suppléante : Mme Winka GOULEY - Groupama Assurances – 48 Place Carnot 27190 CONCHES EN OUCHE

- un représentant des établissements bancaires :

Titulaire : M. Denis CALLENS – 11 rue de la Reine Blanche 27121 BUS SAINT REMY

Article 3 : Pourra être appelée à participer aux travaux du comité avec voix consultative, toute personne particulièrement qualifiée pour l'étude des questions relevant des attributions du comité.

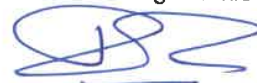
Article 4 : Les membres du présent comité sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 5 : Le secrétariat est assuré par la direction départementale des territoires et de la mer.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Évreux, le – 7 JUIN 2022

Pour le préfet
et par délégation
La secrétaire générale



Isabelle DORLIAT-POUZET

DDTM

27-2022-06-07-00001

PREF27-ICO22060715360



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°DDTM/SEATR/22-14 portant composition de la formation spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture relative aux dossiers groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)

- VU** le code rural et de la pêche maritime, ses articles L.323-7, L.323-11 à L.323-13 et R.313-7-1 à R.313-7-2 ;
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** le décret n°90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;
- VU** le décret n°2001-492 du 6 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;
- VU** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 8, 9, 17 et 61 ;
- VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret n°2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et diverses dispositions d'adaptation réglementaire ;
- VU** l'arrêté DDTM/SEATR/16/18 du 12 avril 2019 reconnaissant les organisations syndicales agricoles habilitées à siéger dans les commissions et organismes,
- VU** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination du préfet de l'Eure - M. Jérôme FILIPPINI ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°DDTM/SEATR/20-11 du 17 juin 2020 composant la formation spécialisée GAEC ;
- VU** les propositions déposées par le syndicat Jeunes Agriculteurs de l'Eure le 16 mars 2022 ;
- VU** les propositions déposées par la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Eure (FNSEA 27) issues du conseil d'administration du 10 mai 2022 ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

ARRÊTE

Article premier : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DDTM/SEATR/20-11 du 17 juin 2020 portant composition de la formation spécialisée des groupements agricoles d'exploitation en commun.

Article 2 : La formation spécialisée des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) prévue par les articles L.313-7-1 à L.313-7-2 du code rural comprend, sous la présidence du préfet ou de son représentant, les membres suivants :

- trois représentants des services déconcentrés de l'État chargés de l'agriculture compétents dans le ressort de la commission :

- le préfet représenté par le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ou son représentant,

➤ deux fonctionnaires de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure

- trois agriculteurs désignés sur proposition des représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture :

Proposés par la FNSEA 27 :

Titulaire

M. Lionel BOIS
Sente Minerai
27390 NOTRE DAME DU HAMEL
lionel.bois4@wanadoo.fr

Suppléants

1. M. Laurent DUCLOS
Le may
27230 SAINT MARDS DE FRESNE
laurent.duclos0091@orange.fr

2. M. Gaëtan CARPENTIER
GAEC CARPENTIER
3 rue le Mont Joyeux
27430 DAUBEUF PRES VATTEVILLE
gaetan.carpentier76@orange.fr

Proposés par les Jeunes Agriculteurs de l'Eure :

Titulaire

M. Thomas GUICHARD
20 rue du savourey
27230 ST AUBIN DE SCELLON
thom.guichard@gmail.com

Suppléant

M. Cyril VANHEULE
622 chemin du bas boscherville
27670 BOSCROUMOIS
vanheule.cyril@gmail.com

Proposés par la Coordination Rurale :

Titulaire

Mme Maryvonne CHOISSELET
La Flamanderie-Gauville
27130 VERNEUIL SUR AVRE
maryvonnechoisselet@yahoo.fr

Suppléant

M. Jacques LAMIOT
1 Rue de la Roussière
27330 GISAY LA COUDRE
earllamiot@orange.fr

- - un agriculteur membre d'un groupement agricole d'exploitation en commun, représentant les agriculteurs travaillant en commun, désigné sur proposition de l'Association nationale des sociétés et groupements agricoles pour l'exploitation en commun ;

Titulaire

M. Manuel GAVELLE
17 rue Taurin Cahagne
27630 HEUBECOURT HARICOURT
rives@terre-net.fr

Suppléant

M. Lionel BOIS
Sente Minerai
27390 NOTRE DAME DU HAMEL
lionel.bois4@wanadoo.fr

Article 3 : Cet arrêté est applicable à compter de sa publication et jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans renouvelable à compter du présent arrêté.

Article 4 : Le présent acte peut être contesté devant le tribunal administratif par un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication et notification. Il peut également faire l'objet auprès du Préfet d'un recours gracieux, celui-ci prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet
Eureux le
et par délégation
La secrétaire générale

- 7 JUN 2022



Isabelle DORLIAT-POUZET

DDTM

27-2022-06-07-00003

PREF27-ICO22060715371



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°DDTM/SEATR/22-18 portant composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux

- VU** le code rural notamment son article R 414-1 relatif à la composition de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux,
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R133-1, R133-2 et R133-3 à R133-15,
- VU** le décret n°90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions modifié ,
- VU** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 8, 9, 17 et 61,
- VU** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination du préfet de l'Eure - M. Jérôme FILIPPINI ;
- VU** le décret 2017-1100 du 15 juin 2017 relatif aux tribunaux paritaires des baux ruraux et commissions consultatives paritaires départementales des baux ruraux,
- VU** l'arrêté préfectoral n°DDTM/SEATR/19-02 du 12 avril 2019 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes et commissions ;
- VU** les propositions déposées par les jeunes agriculteurs de l'Eure le 18 mars 2022 ;
- VU** les propositions déposées par la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles 27 issues du conseil d'administration du 10 mai 2022 ;
- VU** les propositions déposées par la Chambre d'Agriculture de l'Eure le 12 mai 2022 ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRÊTE

Article premier :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°DDTM/SEATR/20-12 du 6 août 2020.

Article 2 :

La commission consultative paritaire départementale des baux ruraux est placée sous la présidence du préfet ou de son représentant.

En cas d'absence du préfet et de son représentant, le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant préside la commission.

La commission consultative paritaire départementale des baux ruraux comprend :

le préfet ou son représentant, président,

le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,

le président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant,

Monsieur Gilles LIEVENS Ferme de Gremare -111 route de gremare – Bosguerard de Marcourville 27520
LES MONTS DU ROUMOIS

Suppléant : **Monsieur Guy JACOB** – 3 chemin de la mésangère 27370 SAINT PIERRE DU BOSGUERARD

un représentant de chacune des organisations syndicales d'exploitants agricoles représentatives au niveau du département :

- au titre de la Fédération National des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Eure
Titulaire : M. **Stéphane PREVOST** 2 rue des osiers 27190 FERRIERES HAUT CLOCHER
 - au titre des Jeunes Agriculteurs de l'Eure
Titulaire : M. **PORTE Alexandre** 3 rue romain 27170 BARC
Suppléant : Monsieur Paul Henry LANGLOIS Ferme du château 27220 CHAVIGNY-BAILLEUL
 - au titre de la Coordination Rurale de l'Eure
Titulaire : M. **LAMIOT Jacques** 1 rue de la Roussière 27330 GISAY LA COUDRE
 - au titre de la Confédération Paysanne de l'Eure
Titulaire : M. **Olivier REBOUL** 32 rue Sainte Anne 27190 LE FIDELAIRE
 - au titre de l'organisation départementale des bailleurs des baux ruraux
Titulaire : M. **Dominique BIGNON** 7, rue de la Gaillère 27120 LE CORMIER
 - au titre de l'organisation départementale des fermiers et métayers
Titulaire : M. **Alain MORIN** Les Vallées 27310 BOURG ACHARD,
- le président de la chambre départementale des notaires ou son représentant,
- les représentants des bailleurs non preneurs, à voix délibératives, désignés par le préfet :
- Titulaires : tribunal des Andelys : Mme Françoise CORNIER, M. Didier FOSSARD
 - Titulaires : tribunal de Bernay : M. Michel FRANCOIS, M. François LAMY,
 - Titulaires : tribunal d'Evreux : M. Dominique BIGNON, M. Philippe LETHROSNE,
 - Suppléants : tribunal des Andelys : Mme Marie-Claude CARPENTIER, Mme Claudine DOUTTE,
 - Suppléants : tribunal de Bernay : M. Daniel BUSSY, M. Michel THIBOUT,
 - Suppléants : tribunal d'Evreux : M. Daniel BEAUMONT, M. Michel DORMION,
- les représentants des preneurs non bailleurs, à voix délibératives, désignés par le préfet :
- Titulaires : tribunal des Andelys : M. Luc DECEUNINCK, M. François LEHALLEUR,
 - Titulaires : tribunal de Bernay : Mme Stéphanie BOURDON, M. Philippe SELLIER,
 - Titulaires : tribunal d'Evreux : M. Stéphane PREVOST,
 - Suppléants : tribunal des Andelys : M. Luc FIGEUREU, M Jean-Philippe PETILLON,
 - Suppléants : tribunal de Bernay : M. Frédéric CHOPIN, M. Lionel BOIS,
 - Suppléants : tribunal d'Evreux : M. Philippe MALON, M. Régis CHOPIN.

Article 3 :

Le secrétariat de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux est assuré par la direction départementale des territoires et de la mer.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Évreux, le - 7 JUIN 2022

Pour le préfet
et par délégation
La secrétaire générale



Isabelle DORLIAT-POUZET

DDTM de l'Eure

27-2022-06-02-00006

Arrêté DDTM 22/27/0001 1 portant retrait ATRE
ESNAULT Justine



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure

Arrêté 22/27/0001 1 portant retrait d'autorisation temporaire et restrictive d'enseigner

- **VU** le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5 à R.212-1 à R.212-6,
- **VU** le décret du 16 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure,
- **VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté du 13 avril 2016 relatif à l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer,
- **VU** l'arrêté du Premier Ministre du 12 février 2018 nommant Monsieur Laurent TESSIER en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure à compter du 19 février 2018,
- **VU** l'arrêté n° SCAED-20-58 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
- **VU** la décision n° DDTM/2021-037 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure du 15 décembre 2021 donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,
- **VU** l'autorisation temporaire et restrictive d'enseigner n° **T 21 027 0001 1** délivrée le 21 mai 2021 à Madame ESNAULT Justine,

Considérant que Madame ESNAULT Justine a fait l'objet d'une procédure contradictoire de retrait d'autorisation d'enseigner le 21 avril 2022.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

A R R E T E

Article premier : l'autorisation temporaire et restrictive d'enseigner, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° **T 21 027 0001 1** délivrée le 21 mai 2021 à Madame ESNAULT Justine est retirée.

1 / 2

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure – 1 avenue du Maréchal Foch – CS 20018 – 27020 Évreux Cedex
Tél. (standard) 02 32 29 60 60

Article 2 : la présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service concerné.

Article 3 : le présent arrêté peut-être contesté dans les 2 mois à compter de la date de notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision
- par recours hiérarchique auprès du secrétaire d'État chargé des Transports
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, sis 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, l'absence de réponse de l'administration pendant un délai de 2 mois vaut rejet implicite, qui peut à son tour être contesté devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame ESNAULT Justine.

Évreux, le 2 juin 2022

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des
territoires et de la mer,
et par subdélégation

la cheffe du service connaissance des
territoires, sécurité routière, défense


Astrid ERENATI

DDTM de l'Eure

27-2022-06-07-00005

Arrêté DDTM 22/27/0005 0 portant création LA
CLEF DE LA CONDUITE Gravigny



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure

Arrêté DDTM 22/27/0005 0 portant création de l'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

- **VU** le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2,
- **VU** le décret du 16 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure,
- **VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté du Premier Ministre du 12 février 2018 nommant Monsieur Laurent TESSIER en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure à compter du 19 février 2018,
- **VU** l'arrêté n° SCAED-20-58 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
- **VU** la décision n° DDTM/2020-037 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure du 15 décembre 2021 donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,

Considérant la demande présentée par Madame Dominique DROLLON en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

A R R E T E

Article premier : Madame Dominique DROLLON est autorisée à exploiter, sous le n° **E 22 027 0005 0** un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « **LA CLEF DE LA CONDUITE** » et situé 119 avenue Aristide Briand 27930 GRAVIGNY.

Article 2 : cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

1 / 2

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure – 1 avenue du Maréchal Foch - CS 20018 – 27020 Évreux Cedex
Tél. (standard) 02 32 29 60 60

Article 3 : l'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

- l'apprentissage traditionnel de la conduite des catégories **B/B1**
- l'apprentissage anticipé de la conduite **AAC**

Article 4 : le présent agrément n'est valable que pour le titulaire de l'agrément, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel susvisé.

Article 5 : pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : l'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 7 : le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant.

Article 8 : le présent arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de la date de notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision
- par recours hiérarchique auprès du secrétaire d'État chargé des Transports
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, sis 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télécours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, l'absence de réponse de l'administration pendant un délai de 2 mois vaut rejet implicite, qui peut à son tour être contesté devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 9 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Dominique DROLLON.

Évreux, le 7 juin 2022

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des
territoires et de la mer,
et par subdélégation

la cheffe du service connaissance des
territoires, sécurité routière, défense


Astrid ERENATI

2 / 2

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure - 1 avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 Évreux Cedex
Tél. (standard) 02 32 29 60 60

Nouvel Hôpital de Navarre

27-2022-06-07-00006

2022 21 Délégation de signature

M. Waterlot délègue sa signature aux seules fins
de signaler la fugue d'une patient du NHN

Décision PW/CDL/AG n° 2022/21

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux,

Vu, le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35 ;

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion du 10 août 2018 nommant Monsieur Patrick WATERLOT, Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux à compter du 10 septembre 2018 ;

Vu, le procès-verbal d'installation de Monsieur Patrick WATERLOT en date du 10 septembre 2018,

Vu, le recrutement de Madame Tiffany GALLET en qualité d'adjoint administratif au Nouvel Hôpital de Navarre en date du 15 janvier 2018, nommée en tant que fonctionnaire le 1^{er} octobre 2020 ;

Vu, le règlement intérieur du Nouvel Hôpital de Navarre ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Monsieur Patrick WATERLOT, Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre, délègue sa signature à Madame Tiffany GALLET, Adjoint Administratif au Bureau des Entrées, aux seules fins de signaler la fugue d'un patient du Nouvel Hôpital de Navarre, survenue le 3 juin 2022.

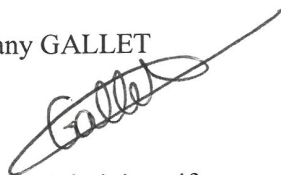
Article 2 :

La présente décision est valable le mardi 7 juin 2022.

Elle sera dûment communiquée au Conseil de Surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre et publiée au RAA de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux, le 7 juin 2022

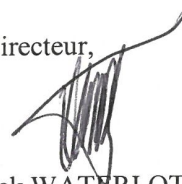
Tiffany GALLET



Adjoint Administratif



Le Directeur,



Patrick WATERLOT

Original de la décision transmise à :

- L'intéressé(e)
- Dossier délégation de signature

Copie :

- Dossier carrière de l'agent
- Département qualité